

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2008**

**Délibération  
n° 2008.07.154**

**Plan Local de l'Habitat  
(PLH) - production de  
logements publics -  
règles de  
participation  
financière de la  
ComAGA :  
modification de la  
délibération n° 31 du  
2 février 2006**

**LE DIX JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 juillet 2008**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Marie-Noëlle DEBILY, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, André BONICHON à Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

**Excusé(s)** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - PRODUCTION DE LOGEMENTS PUBLICS - REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMAGA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 31 DU 2 FEVRIER 2006</b>
--

Par délibération n° 31 du 2 février 2006, la ComAGA a adopté un règlement de participation à la création de logements locatifs publics prévoyant l'attribution d'une aide de 4 000 € par logement de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réalisé, et 2 000 € par logements PLS (Prêt Locatif Social) répartis en 70% versés à l'acquéreur du foncier viabilisant jusqu'en limite de parcelle(s) et 30% à l'opérateur HLM pour la construction.

Le logement PLS est un produit HLM correspondant au logement intermédiaire à l'inverse du logement PLUS, qui constitue le logement social « de droit commun » ou au logement de type PLAI qui correspond au « très social ».

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2007-2013, adopté le 27 septembre 2007 par le conseil communautaire, précise que « *la production de logements à loyer intermédiaire n'est pas, sur la ComAGA, une priorité* ».

Cependant, aucun objectif de production de logements de type PLS n'ayant été inscrit dans le PLH, il ne semble pas opportun d'intervenir en soutien à ces produits intermédiaires mais de concentrer l'effort de la collectivité sur le logement de type PLUS et de type PLAI. En effet, on constate un excès de logements à loyer intermédiaire à l'échelle du territoire, en secteurs public, privé social et privé défiscalisé.

Afin d'harmoniser les ambitions du PLH avec la politique d'aide de l'agglomération, il convient désormais d'adapter le règlement de participation financière de la ComAGA, en supprimant l'aide de 2000 € par logement de type PLS produit.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 11 juin 2008,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n°31 du 2 février 2006 relative aux règles de participation financière de la ComAGA à la production de logements publics en supprimant la subvention de 2 000 € accordée pour la réalisation de nouvelles opérations en Prêt Locatif Social, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
------------------------------	--

<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
---	---------------------

<b>18 juillet 2008</b>	<b>18 juillet 2008</b>
------------------------	------------------------